

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie**  
**Réf : MTL/NB**

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**AVENUE ANDRE LE GOAS ENTRE LA RUE HOCHE ET LE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** les dispositions du Code de la Route en vigueur,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté n°2022.92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

**Considérant la demande présentée le 10 août 2023, par la Compagnie des Piscines Parisiennes domiciliée 29 bis route Nationale 10 – 78310 COIGNIERES– Tél :01.30.50.96.78 - courriel : [paris@diffazur.fr](mailto:paris@diffazur.fr),**

**En** vue de procéder à la réfection d'un revêtement d'une piscine à l'aide d'une toupie au droit du n°1 avenue André Le Goas à SANNOIS pour le compte de Monsieur FITOUSSI,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : Circulation**

Les travaux de réfection d'un revêtement d'une piscine, sise n°1 avenue André Le Goas, seront exécutés par l'entreprise LA COMPAGNIE DES PISCINES PARISIENNES :

**Le Jeudi 31 août 2023 de 9h00 à 16h00**

Durant cette période, l'avenue André Le Goas sera fermée à la circulation dans la partie comprise entre la rue Hoche et le boulevard Charles de Gaulle à Sannois.

La rue Hoche sera ouverte à la circulation dans les deux sens aux riverains.

**ARTICLE 2 : Stationnement**

Le stationnement sera interdit, sauf véhicules de chantier, avenue André Le Goas dans la partie comprise entre la rue Hoche et le boulevard Charles de Gaulle à Sannois.

**ARTICLE 3 : Disposition spéciale**

- Un cheminement piéton sécurisé et permanent, constitué de barrières jointives, doit être mis en place du côté impair le long du chantier, afin de guider les piétons à la balnéothérapie et en dehors des zones de travaux ;
- Afin de garantir la fluidité et la sécurité de la circulation, la présence d'hommes trafic munis de panneau AK10 est obligatoire à chaque extrémité du carrefour angle avenue André Le Goas et boulevard du Général de Gaulle ;
- Le chauffeur de la toupie devra être titulaire de l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) obligatoire depuis le 1er janvier 2018.

**ARTICLE 4 : Sécurité**

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La protection et le cheminement des piétons et des cyclistes seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée du montage de la grue ;
- La signalisation verticale et horizontale sera mise en place et maintenue pendant toute la durée du chantier ;
- L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du montage ;
- La zone de chantier sera impérativement protégée sur toute sa longueur ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.

**ARTICLE 5 : Signalisation**

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise LA COMPAGNIE DES PISCINES PARISIENNES sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX – Tél : 01 39.98.20.60

**ARTICLE 6 : Etat des lieux**

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

**ARTICLE 7 : Réglementation**

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 8 : Affichage**

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

**ARTICLE 9 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 10 : Diffusion**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 18 août 2023

**Claude WILLIOT**

1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Délégation Générale

En charge des travaux et de la voirie,  
des associations patriotiques et des relations avec les cultes

